



Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des
Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf sur Loire
Z.I. Saint Barthélémy - BP 97
45110 – Châteauneuf-sur-Loire

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024

ID : 045-254500226-20241014-048_2024-DE

N°048/2024

Extrait du registre des délibérations du comité syndical du 14 octobre 2024

Le lundi quatorze octobre deux-mille-vingt-quatre à dix-neuf heures, le comité syndical du SICTOM de la région de Châteauneuf-sur-Loire s'est réuni à la salle polyvalente de Saint-Martin-d'Abbat, suite à la convocation adressée par Monsieur KUTZNER Philippe en date du mardi huit octobre deux-mille-vingt-quatre.

Étaient présents les délégués syndicaux suivants :

Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais : Mesdames et Messieurs Meynard, Jourdain, Coille, Jacquinot, Flores, Martinon, Février, Kutzner, Jourdan, D'Hulst, Foussard, Lebègue, Marceaux, Deslais, Toussaint, Bourgeois, David, Burgevin,
Communauté de communes des Loges : Mesdames et Messieurs Ameur, Lagrelette, Robin, Boucher, Blanluet, Boitard, Morin, Misseri, Bissonnier, Meunier, Quoniam, Godin, Cevost, Macon,
Communauté de communes Val de Sully : Mesdames et Messieurs Auger, Debrus, Thuillier, Pavlovic, Derouet, Badaire, Zusatz, Hersant, Beaudin, Quettier, Chevalier,

Monsieur Damilaville Charles, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Boucher Brice, de la communauté de communes des Loges ;
Monsieur Colin Renaud, de la communauté de communes des Loges, a donné pouvoir à Monsieur Misseri Jean-Pierre, de la communauté de communes des Loges ;
Monsieur Cimpello Alain, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Kutzner Philippe, de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais ;
Monsieur Daimay Dominique, de la communauté de communes Val de Sully, a donné pouvoir à Monsieur Beaudin Christian, de la communauté de communes Val de Sully ;

Etaient excusés les délégués syndicaux suivants : Monsieur Poisson de la communauté de communes Canaux et Forêt en Gâtinais.

Monsieur Jourdain a été désigné en qualité de secrétaire par le comité syndical.

Nombre de délégués :

En exercice : 64

Présents : 43

Votants : 47

MARCHE COMPOSTEURS :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Considérant les obligations réglementaires en matière de gestion des biodéchets et afin d'assurer la distribution de composteurs collectifs et partagés sur le territoire, le SICTOM a lancé une procédure formalisée de consultation (marché de fournitures).

Vu le choix de la commission d'appel d'offres réunie le 4 octobre 2024, d'attribuer pour une durée de trois ans, les lots suivants :

Lot 1 : composteurs d'environ 345 litres, attribué à l'entreprise QUADRIA
(mini 35 400€ maxi 106 200€ sur la durée du marché)

Lot 2 : composteurs d'environ 620 litres, attribué à l'entreprise QUADRIA



Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024

ID : 045-254500226-20241014-048_2024-DE

(mini 112 040€ maxi 336 120€ sur la durée du marché)

Lot 3 : bio seaux d'environ 5 litres, attribué à l'entreprise BAK ENVIRONNEMENT

(mini 8 100€ maxi 24 300€ sur la durée du marché)

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe KUTZNER, le Président,
Sur proposition de la Commission des finances,
Sur proposition du Bureau Syndical,
Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
A l'unanimité par 47 voix Pour,

- **APPROUVE** l'attribution du marché composteurs aux prestataires QUADRIA pour les lots 1 et 2 et Bac Environnement pour le lot 3,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché composteurs et tout document afférent au marché.

Fait et délibéré en séance le 14 octobre 2024.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,


Philippe KUTZNER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : 15 octobre 2024 Et publication le : 15 octobre 2024